

Version 9, 15.09.2021

## Introduction

Le présent concept de protection pour la tenue des manifestations de MCH Foire Suisse (Bâle) SA et MCH Foire Suisse (Zurich) SA (ci-après dénommées MCH) décrit les exigences que MCH doit remplir pour pouvoir reprendre l'organisation de manifestations et de foires. Ces exigences s'adressent à tous les collaborateurs<sup>1</sup>, clients<sup>2</sup>, partenaires, fournisseurs et prestataires de services **qui sont impliqués dans l'organisation et la réalisation des manifestations** qui sont organisées par MCH ou qui se déroulent dans ses locaux. Elles servent à définir les mesures de protection qui relèvent de la sphère d'influence de MCH.

Ce concept de protection et les mesures d'hygiène qu'il prévoit ont été élaborés en collaboration avec notre partenaire spécialisé en matière d'hygiène, Almedica AG. Almedica AG vérifie en permanence si des ajustements sont nécessaires.

Afin de protéger ses collaborateurs également en dehors de la tenue de manifestations, MCH a élaboré «le concept de protection COVID-19 MCH pour les collaborateurs»<sup>1</sup>. Celui-ci s'applique en plus du présent concept de protection.

### Objectif des mesures

L'objectif de toutes les mesures présentées dans ce concept est de protéger tous les collaborateurs<sup>1</sup>, clients<sup>2</sup>, partenaires, fournisseurs et prestataires de services impliqués dans l'organisation et la réalisation des manifestations contre une infection par le nouveau coronavirus. Elles servent également à protéger les visiteurs. Une attention particulière est accordée à la protection des personnes particulièrement vulnérables.

### Bases légales

Le présent concept de protection a été élaboré conformément à l'ordonnance COVID-19 situation particulière (818.101.26) ainsi qu'à la loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

### Application du concept de protection

Le présent concept de protection sert de modèle pour les concepts de protection individuels, spécifiques à une manifestation, contre la COVID-19.

Il est obligatoire d'élaborer un concept de protection spécifique pour chaque manifestation et de le soumettre pour approbation en temps utile. Si cela n'est pas fait sous une autre forme, ce concept peut être utilisé comme liste de contrôle pour la mise en œuvre.

### Responsabilités

- Pour la mise en œuvre et le contrôle de la sécurité des bâtiments et du personnel de MCH, ainsi que l'approbation et le contrôle du concept de protection pour la réalisation des manifestations: le responsable de la sécurité (SIBE) de MCH.
- Pour l'élaboration, la mise en œuvre et la communication du concept de protection aux clients, partenaires, fournisseurs, visiteurs et exposants: le responsable du salon/du projet concerné de MCH, seul ou en collaboration avec le locataire des bâtiments/ le tiers organisateur, ci-après dénommé «l'organisateur».

<sup>1</sup>Les collaborateurs comprennent tous les employés d'une société de MCH Group SA en Suisse. Cela inclut les collaborateurs permanents et temporaires ainsi que le personnel intérimaire et les prestataires mandatés par MCH.

<sup>2</sup>Les clients sont les exposants qui participent à une foire ou un salon organisé(e) par MCH ainsi que les organisateurs qui utilisent les locaux de MCH pour leur propre manifestation. Les clients, partenaires, fournisseurs et prestataires de services de l'organisateur doivent également être intégrés dans le concept de protection qui est élaboré par l'organisateur en collaboration avec MCH.

## Mesures visant à réduire la propagation du nouveau coronavirus

### Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principales voies de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- Un contact étroit: lorsque l'on se tient à moins de 1.50 mètres d'une personne malade.
- Les gouttelettes: si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Les mains: des gouttelettes contaminantes se déposent sur les mains lorsque l'on tousse, éternue ou se touche les muqueuses. De là, les virus sont transmis aux surfaces. Une autre personne peut alors transmettre les virus à ses mains et être infectée en se touchant la bouche, le nez ou les yeux.

Toutes les mesures visant à réduire la propagation du nouveau coronavirus sont basées sur les principales voies de transmission mentionnées ci-dessus.

La transmission par contact étroit ainsi que la transmission par gouttelettes peuvent être évitées en gardant une distance minimale de 1.50 m ou en utilisant des barrières physiques. Pour prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent régulièrement et soigneusement les mains et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

### Maintenir les distances et respecter les mesures d'hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de la COVID-19. Par conséquent, même les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (se tenir à distance des autres personnes). Pour cela, il est impératif de respecter strictement les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP définies dans la campagne «Voici comment nous protéger».

### Protéger les personnes particulièrement vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou souffrant de maladies chroniques graves sont considérées comme particulièrement exposées à une forme grave de la maladie. Les personnes particulièrement vulnérables doivent donc faire l'objet de mesures supplémentaires pour éviter qu'elles ne soient infectées. Ces personnes doivent continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et rester chez elles dans la mesure du possible. La protection des employés<sup>3</sup> particulièrement menacés est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur [www.bag-coronavirus.ch](http://www.bag-coronavirus.ch).

### Isolement social et professionnel des malades et des personnes ayant eu un contact étroit avec des malades

Il faut éviter que des personnes malades n'infectent d'autres personnes. Les personnes malades doivent rester chez elles, s'isoler et se placer en quarantaine (cf. [www.bag.admin.ch/selbstisolation](http://www.bag.admin.ch/selbstisolation)). Si vous devez quand même quitter la maison, vous devez porter un masque de protection (masque chirurgical). Afin de protéger la santé des autres travailleurs, l'employeur est tenu de permettre à tous les employés de respecter ces instructions de l'OFSP.

<sup>3</sup>Les employés de MCH sont également tenus de respecter le concept de protection COVID-19 MCH.

**Mesures de protection**

Toutes les mesures de protection visent à prévenir la transmission du virus. Les mesures doivent tenir compte de l'état de la technique, de la médecine du travail et de l'hygiène ainsi que des autres connaissances établies dans le domaine des sciences du travail. Les mesures doivent être planifiées de manière à ce que la technique, l'organisation du travail, les autres conditions de travail, les relations sociales et l'influence de l'environnement sur le lieu de travail soient adéquatement coordonnées.

Il faut en premier lieu prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles. Les mesures de protection individuelle sont secondaires.

Des mesures supplémentaires doivent être prises pour les employés qui sont particulièrement à risque. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les instructions nécessaires sur les mesures de protection.

L'objectif de protection sur le lieu de travail est également la réduction de la transmission du nouveau coronavirus par le maintien des distances, la propreté, le nettoyage des surfaces et l'hygiène des mains.

**«Principe STOP»**

Le principe STOP explique l'ordre dans lequel les mesures de protection sont prises:

|   |   |
|---|---|
| S | S signifie substitution, ce qui, dans le cas de la COVID-19, n'est possible que moyennant une distance suffisante (p. ex. télétravail). |
| T | T représente les mesures techniques (p. ex. verre acrylique, postes de travail séparés).  |
| O | O représente les mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification des horaires).                                       |
| P | P représente les mesures de protection individuelle (p. ex. masques de protection (masques chirurgicaux)).                              |

**Mesures de protection individuelle**

Les mesures de protection individuelle ne doivent être utilisées que si d'autres mesures ne sont pas possibles et si un équipement de protection adéquat (p. ex. masques de protection (masques chirurgicaux)) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et les mesures techniques ou organisationnelles.

Les employés doivent posséder les connaissances nécessaires à l'utilisation correcte de l'équipement de protection et être formés de manière appropriée à son maniement. Si ce n'est pas le cas, l'équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité et les mesures de base efficaces (maintien des distances, lavage des mains) sont négligées.

**Règles de base**

Le concept de protection pour la réalisation de manifestations doit garantir que les exigences suivantes sont respectées. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. MCH et l'organisateur sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Les points suivants constituent les principes pour la protection de tous ceux qui sont impliqués dans l'organisation et la réalisation de manifestations:

1. Toutes les personnes présentes dans l'entreprise et à des manifestations se lavent régulièrement les mains.
2. Toutes les personnes maintiennent une distance de 1.50 m les unes des autres.
3. Les surfaces et objets sont nettoyés régulièrement et en fonction des besoins après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
4. Les personnes à risque sont protégées de manière adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et reçoivent l'instruction de respecter l'(auto)isolement selon l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations de travail sont pris en compte pour assurer la protection (en élaborant des concepts de protection spécifiques aux manifestations).
7. Les personnes concernées sont informées des exigences et des mesures.
8. Les exigences sont mises en œuvre au niveau du management afin d'appliquer et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## Vue d'ensemble pour les manifestations et foires/salons

### Formats de manifestations et foires/salons

- Au sens de l'ordonnance fédérale, une manifestation est un événement public ou privé planifié, limité dans le temps, qui a lieu dans un espace ou un périmètre défini. Celle-ci a généralement un but clairement défini et suit un déroulement impliquant un contenu thématique précis.
- Les foires spécialisées et grand public sont similaires, à bien des égards, à de grands centres commerciaux et ne sont donc pas soumises à la réglementation générale régissant les grandes manifestations.

| Événements en plein air sans certificat Covid   |  |
|---|--|
| Aucune autorisation du canton n'est requise si un maximum de 1'000 personnes.   |  |
| <b>Maximum 1'000 visiteurs (assis)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sièges sont obligatoires pour les participants</li> <li>• Un maximum de 2/3 de la capacité sera occupé.</li> <li>• Les visiteurs ne sont pas autorisés à danser</li> <li>• Le personnel, les aides et les employés de l'organisateur ne sont pas comptés comme des participants.</li> <li>• Concept de protection avec des mesures d'hygiène et des règles de distance</li> <li>• Il n'y a pas d'obligation de porter des masques</li> </ul>  | <b>Maximum 500 visiteurs (debout)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants se tiennent debout à des tables de bar ou se déplacent librement</li> <li>• Un maximum de 2/3 de la capacité sera occupé.</li> <li>• Les visiteurs ne sont pas autorisés à danser</li> <li>• Le personnel, les aides et les employés de l'organisateur ne sont pas comptés comme des participants.</li> <li>• Concept de protection avec des mesures d'hygiène et des règles de distance</li> <li>• Il n'y a pas d'obligation de porter des masques</li> </ul> |
| Manifestations en salle avec certificat Covid (max. 1'000 participants)   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune autorisation du canton n'est requise si le nombre de participants est au maximum de 1'000</li> <li>• Uniquement des personnes avec certificat Covid (non requis pour les personnes de moins de 16 ans)</li> <li>• Les visiteurs et les contributeurs (présentateurs, orateurs, artistes, etc.) sont considérés comme des participants</li> <li>• Le personnel, les auxiliaires et les collaborateurs de l'organisateur ne sont pas comptabilisés</li> <li>• Plan de protection pour réglementer le contrôle d'accès et les mesures d'hygiène</li> </ul> |  |
| Grandes manifestations avec certificat Covid (à partir de 1'000 participants)   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation du canton requise</li> <li>• Seules les personnes munies d'un certificat Covid sont admises (non requis pour les personnes de moins de 16 ans)</li> <li>• Aucune limitation de capacité</li> <li>• Plan de protection avec réglementation du contrôle d'accès et des mesures d'hygiène</li> </ul>   |  |
| Foire spécialisée et foire grand public avec certificat Covid   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation du canton requise à partir de 1'000 participants par jour</li> <li>• Seules les personnes munies d'un certificat Covid sont admises (non requis pour les personnes de moins de 16 ans)</li> <li>• Aucune limitation de capacité</li> <li>• Plan de protection avec réglementation du contrôle d'accès et des mesures d'hygiène</li> </ul>   |  |

### Événements intérieurs sans restriction d'accès avec un certificat

La restriction d'accès au moyen d'un certificat peut être levée si les événements répondent aux critères suivants :

- Un maximum de 30 participants y prend part
- Il s'agit d'un événement organisé par une association ou un autre groupe stable dont les membres sont connus de l'organisateur.
- Il occupera au maximum 2/3 de la capacité.
- Les masques sont obligatoires dans les espaces publics, ainsi que dans les chambres si les distances minimales ne peuvent être respectées.
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être consommée.

Pour les événements religieux et les événements de formation d'opinion politique, un nombre maximum de 50 participants s'applique. En plus des mesures ci-dessus (c-e), les coordonnées doivent également être collectées.

## 1. Accès avec certificat Covid

Si l'accès est réglementé par le certificat Covid, seules les personnes pouvant prouver qu'elles ont été entièrement vaccinées, guéries ou testées sont admises à la manifestation. Les personnes de moins de 16 ans sont dispensées de cette preuve.

Validité du certificat Covid (en date du 23.6.2021)

- Pour les personnes vaccinées  
365 jours à compter de la date d'administration de la dernière dose de vaccin
- Pour les personnes guéries  
La validité commence le 11<sup>e</sup> jour après le résultat positif du test PCR et dure 180 jours à compter du résultat du test.
- Pour les personnes testées négatif  
Test PCR: 72 heures à partir du prélèvement de l'échantillon  
Test antigénique rapide: 48 heures à partir du prélèvement de l'échantillon

| Mesure  | Mise en œuvre  | Montage | Déroulement | Démontage | Communication       | Responsabilité      | Contrôle |
|---|--|---------|-------------|-----------|---------------------|---------------------|----------|
| <b>Contrôle d'accès à la manifestation/foire en cours avec certificat Covid</b> | <p>Tous les visiteurs, exposants, participants, personnel, auxiliaires et autres personnes doivent présenter un certificat Covid valide et reconnu ainsi qu'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) avant d'entrer dans les halles/locaux.</p> <p>Pour les manifestations qui durent plusieurs jours, le contrôle d'accès doit être répété.</p> <p>En cas de recours à du personnel externe, l'employeur doit s'assurer que le personnel utilisé dispose d'un certificat valide. Des contrôles ponctuels peuvent être effectués sur place par l'organisateur.</p> |         | x           |           | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH      |
| <b>Accès aux halles/locaux pendant le montage et le démontage</b>               | <p>Si l'accès n'est possible qu'avec un certificat, même pendant le montage et le démontage, le personnel déployé doit disposer d'un certificat valide.</p> <p>En cas de recours à du personnel externe, l'employeur doit s'assurer que le personnel utilisé dispose d'un certificat valide. Des contrôles ponctuels peuvent être effectués sur place par l'organisateur.</p> <p>Pour l'accès <u>sans</u> certificat, les mesures du point 5 Situations de travail particulières s'appliquent.</p>   | x       |             | x         | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH      |
| <b>Séparation des flux de visiteurs entrants</b>                                | <p>Le contrôle du certificat doit être effectué avant le contrôle du ticket proprement dit, à moins que des dispositifs de contrôle ne soient utilisés pour contrôler à la fois les tickets et les certificats. Respect des règles de distance dans les zones d'attente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si nécessaire, séparation des personnes à contrôler</li> <li>• Utilisation de marquages et de signalisations</li> <li>• Prévoir des zones tampons pour ne pas interrompre le flux de contrôle en cas de perturbations</li> </ul>  |         | x           |           | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH      |

**CONCEPT DE PROTECTION COVID-19**

**MCH Group**

|   |   |          |          |          |                             |                             |            |
|---|---|----------|----------|----------|-----------------------------|-----------------------------|------------|
| <p><b>Obligation du port du masque dans la zone de contrôle</b></p> | <p>Le personnel de contrôle doit porter un masque de protection</p>   | <p>x</p> | <p>x</p> | <p>x</p> | <p>MCH<br/>Organisateur</p> | <p>MCH<br/>Organisateur</p> | <p>MCH</p> |
| <p><b>Formation du personnel de contrôle</b></p>                    | <p>Formation du personnel d'accès en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déroulement du contrôle et justificatifs valides</li> <li>• Informations sur les possibilités de test dans les environs</li> <li>• Comportement lors du refoulement d'une personne qui ne peut pas fournir de justificatif.</li> </ul> |          |          |          | <p>MCH<br/>Organisateur</p> | <p>MCH<br/>Organisateur</p> | <p>MCH</p> |
| <p><b>Informations à l'avance</b></p>                               | <p>Les visiteurs et participants sont informés à l'avance de la nécessité du certificat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site Internet</li> <li>• Lettre d'information</li> <li>• Mailings</li> <li>• Lors de l'achat de billets</li> <li>• Réunions d'information</li> </ul> <p>Lors de l'inscription</p>                    |          |          |          | <p>MCH<br/>Organisateur</p> | <p>MCH<br/>Organisateur</p> | <p>MCH</p> |

## 2. Hygiène des mains

L'hygiène régulière des mains de toutes les personnes impliquées doit être garantie.

| Mesure   | Mise en œuvre  | Montage | Déroulement | Démon-tage | Communi-cation      | Responsabilité      | Contrôle |
|--|--|---------|-------------|------------|---------------------|---------------------|----------|
| <b>Hygiène des mains</b><br><b>Les clients, visiteurs, partenaires, exposants, fournisseurs et collaborateurs sont priés de se laver les mains dès leur entrée dans les locaux et régulièrement tout au long de la journée. Lorsque cela n'est pas possible, il faut recourir à la désinfection des mains.</b> | Pas de serremments de main!<br><br>Des possibilités de lavage à l'eau et au savon sont disponibles.<br>En cas d'absence, un produit désinfectant pour les mains est disponible.  | x       | x           | x          | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH      |
|  | Installation de stations de désinfection des mains (1 poste pour 50 personnes) <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les zones d'entrée</li> <li>• devant les escaliers mécaniques</li> <li>• au niveau des ascenseurs</li> <li>• dans les toilettes</li> <li>• dans les cages d'escalier</li> <li>• plus aux endroits névralgiques selon l'utilisation de la salle/halle</li> </ul> | x       | x           | x          | MCH                 | MCH                 | MCH      |

### 3. Maintien des distances

Définir des zones de circulation et de séjour, limiter le nombre de personnes.

| Mesure   | Mise en œuvre   | Montage | Déroulement | Démontage | Communication       | Responsabilité      | Contrôle |
|--|---|---------|-------------|-----------|---------------------|---------------------|----------|
| <p><b>Prévoir une distance de 1,50 m dans les zones d'accès avant le contrôle</b></p>  | <p>Avant la zone d'entrée et le contrôle du certificat, il faut prévoir des zones d'attente avec une distance de 1,50 m de personne à personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de marquages</li> <li>Utilisation de systèmes de guidage des personnes</li> </ul> <p>Autres zones concernées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>devant les guichets d'information</li> <li>au check-point</li> <li>dans les zones de livraison</li> </ul> | x       | x           | x         | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH      |
| <p><b>Les entrées et sorties des taxis et des navettes doivent être planifiées séparément et des directions fixes de marche doivent être définies, de grandes zones d'attente (3m<sup>2</sup> par personne) doivent être incluses.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des marques de distance</li> <li>Marquer les directions de marche</li> <li>Utiliser des systèmes de guidage personnels si nécessaire</li> </ul>  |         |             |           | MCH                 | MCH                 | MCH      |

### 4. NETTOYAGE

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation en fonction des besoins, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes. Élimination sûre des déchets et manipulation sûre des vêtements de travail.

| Mesure  | Mise en œuvre   | Montage | Déroulement | Démontage | Communication | Responsabilité                 | Contrôle |
|---|---|---------|-------------|-----------|---------------|--------------------------------|----------|
| <b>Nettoyer/désinfecter régulièrement les surfaces et les objets</b>              | <p>Les surfaces et les objets (p. ex. groupes de sièges, sol, tables, chaises, comptoirs d'information) doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage ou de désinfection professionnel, en particulier lorsqu'ils sont utilisés par plusieurs personnes.</p> <p>Des lingettes de désinfection sont fournies au personnel pour la désinfection régulière des comptoirs d'information, des zones de caisse, des comptoirs de chef de halle et des vestiaires, y compris les jetons des vestiaires (si possible, utiliser des jetons à usage unique), des cabines de régie et d'interprétation.</p> | x       | x           | x         | MCH           | MCH<br>Entreprise de nettoyage | MCH      |
| <b>Nettoyer régulièrement les objets qui sont touchés par plusieurs personnes</b> | <p>Les objets tels que poignées de porte, panneaux d'ascenseur, rampes d'escalier, rampes d'escaliers mécaniques, accoudoirs des chaises doivent être nettoyés plusieurs fois par jour.</p> <p>Les équipements techniques tels que télécommandes, microphones à main, casques, pupitres, Click Share, panneaux de commande, mallettes d'animateurs, etc. doivent être nettoyés ou désinfectés de manière professionnelle après chaque utilisation.</p>  | x       | x           | x         | MCH           | MCH<br>Entreprise de nettoyage | MCH      |
| <b>Prévoyez d'augmenter le cycle de nettoyage</b>                                 | <p>Nettoyage en cycle permanent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des toilettes</li> <li>des tourniquets dans la zone d'entrée</li> <li>panneaux d'ascenseurs</li> <li>Mains courantes et panneaux de levage sur les escaliers mécaniques</li> </ul> <p>Un compte rendu de nettoyage doit être établi.</p> <p>Utiliser de préférence des chiffons jetables pour les travaux de nettoyage. Si des chiffons en tissu sont utilisés, ils doivent être remplacés régulièrement, mais au moins deux fois par jour.</p>   | x       | x           | x         | MCH           | MCH<br>Entreprise de nettoyage | MCH      |



| Mesure  | Mise en œuvre  | Montage | Déroule-<br>ment | Démon-<br>tage | Communi-<br>cation | Responsabilité                 | Contrôle                       |
|---|--|---------|------------------|----------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>Éviter tout contact avec des déchets potentiellement infectieux et assurer une manipulation sûre des déchets</b> | <p>Des points de collecte des déchets en nombre suffisant doivent être mis en place et être librement accessibles.</p> <p>Il est préférable de travailler avec de grands conteneurs à déchets (si possible avec des conteneurs de 800 litres équipés de sacs à conteneurs).</p> <p>Les points de collecte des déchets sont vidés régulièrement (il y a du personnel circulant en permanence).</p> <p>Les sacs à déchets doivent être entièrement retirés et éliminés (pas de transvasement!) Les sacs à déchets ne doivent pas être comprimés.</p> <p>Les conteneurs de 800 litres sont entièrement échangés et vidés à la station d'élimination.</p> <p>Le personnel porte des gants pour manipuler les déchets et le linge sale. Les gants sont jetés immédiatement après usage et le personnel se lave soigneusement les mains ensuite.</p> | x       | x                | x              | MCH                | MCH<br>Entreprise de nettoyage | MCH                            |
| <b>Séparation du matériel technique en matériel propre et pollué</b>  | <p>Tout le matériel technique ayant été en contact avec le corps ou potentiellement avec des gouttelettes est emballé dans un récipient scellable.</p> <p>Les microphones à main sont recouverts d'enveloppes de protection jetables.</p>  | x       | x                | x              | MCH                | MCH<br>Entreprise de nettoyage | MCH<br>Entreprise de nettoyage |

| Mesure   | Mise en œuvre   | Montage | Déroulement | Démontage | Communication              | Responsabilité                               | Contrôle |
|--|---|---------|-------------|-----------|----------------------------|--|----------|
| <b>Planifier le nettoyage des espaces de séjour</b>  | <p>Les espaces de pause et de repos du personnel sont nettoyés ou désinfectés de manière professionnelle au moins une fois par jour.</p> <p>Des lingettes de désinfection sont mises à disposition pour que le personnel puisse désinfecter les surfaces et les objets si nécessaire.</p>   | x       | x           | x         | MCH                        | MCH<br>Entreprise de nettoyage               | MCH      |
| <b>Nettoyage régulier des vêtements de travail</b>   | <p>Utiliser des vêtements de travail personnels.</p> <p>Laver régulièrement les vêtements de travail avec un détergent du commerce.</p>   | x       | x           | x         | MCH                        | MCH/<br>Entreprise de nettoyage              | MCH      |
| <b>L'entreprise assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les locaux utilisés</b>       | <p>Aérer 4 fois par jour pendant environ 10 minutes dans les petites pièces sans climatisation.</p> <p>Dans les locaux (salles d'exposition et de congrès) dotés de systèmes de climatisation et de ventilation en fonctionnement, éviter si possible le recyclage de l'air (apport d'air frais uniquement).</p>  | x       | x           | x         | MCH                        | MCH  | MCH      |
| <b>Prévoir une aération pour les constructions temporaires</b>   | <p>L'installation de fenêtres pouvant être ouvertes pour l'aération doit être prévue pour les tentes, pavillons et constructions temporaires.</p>   |         | x           |           | MCH                        | MCH<br>Organisateur<br>Constructeur de stand | MCH      |
| <b>Les partenaires de restauration mettent en œuvre des mesures de nettoyage dans le concept d'hygiène</b> | <p>Alignement sur le concept de protection de Gastro Suisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La vaisselle doit être lavée dans un lavevaisselle à haute température (min. 60 C°).</li> <li>Les cycles de nettoyage sont raccourcis.</li> <li>Nettoyage régulier des surfaces de travail et des équipements de travail qui relèvent de la responsabilité du partenaire de restauration.</li> <li>Porter un masque et des gants pour manipuler la vaisselle, les couverts et les verres.</li> <li>Les paniers à couverts ouverts ne sont pas autorisés.</li> </ul> | x       | x           | x         | Entreprise de restauration | Entreprise de restauration                   | MCH      |

### 5. Situations de travail particulières

Les phases de montage et de démontage des foires et manifestations sont similaires à celles d'un grand chantier de construction. Pendant ces phases, il est possible de déroger à la mise en œuvre de l'accès avec un certificat Covid si les mesures supplémentaires suivantes sont prises.

| Mesure   | Mise en œuvre   | Montage | Déroulement | Démontage | Communication    | Responsabilité          | Contrôle         |
|--|---|---------|-------------|-----------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Les mesures de protection suivantes s'appliquent pendant les phases de montage et de démontage si l'accès au site se fait sans certificat</b> | Un masque de protection doit être porté lors des travaux où la distance de 1,50 m ne peut pas être respectée.   |         |             |           |                  |                         |                  |
|  | Des gants jetables doivent être mis à disposition pour les travaux où il peut y avoir un contact avec des matériaux contaminés (élimination des déchets, vestiaires). | x       | x           | x         | MCH Organisateur | MCH Partenaire          | MCH              |
|  | Coordination des équipes, si possible montage et démontage en groupes de travail séparés.   |         |             |           |                  | Constructeur de stands  | MCH Organisateur |
|  | Des tests volontaires réguliers peuvent accroître la sécurité.  |         |             |           |                  | Prestataire Fournisseur |                  |

## 6. Autres mesures de protection

| Mesure   | Mise en œuvre   | Montage | Déroulement | Démon-tage | Communi-cation      | Responsabilité      | Contrôle            |
|--|---|---------|-------------|------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Restrictions d'entrée</b>                                       | Les mesures adoptées par le Conseil fédéral pour restreindre l'entrée des personnes venant de l'étranger doivent être prises en compte dans la communication.   | x       | x           | x          | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur |
| <b>Dispositions en matière de déplacement (transports publics)</b> | L'organisateur doit informer suffisamment à l'avance de la réglementation fédérale applicable aux déplacements (train, avion, transports publics). Lors de l'utilisation de taxis et de navettes, les capacités maximales et les distances minimales basées sur les concepts de protection des sociétés de transport doivent être respectées. | x       | x           | x          | MCH<br>Organisateur | MCH<br>Organisateur | MCH                 |

## 7. Information

Information de tous les corps de métier sur les exigences et les mesures.

| Mesure   | Mise en œuvre  | Montage | Déroulement | Démonstration | Communication    | Responsabilité   | Contrôle         |
|--|--|---------|-------------|---------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Assurer l'information des parties impliquées dans une manifestation</b> | Information spécifique aux clients, exposants, partenaires et fournisseurs sur les exigences en vigueur qui doivent être respectées par toutes les parties concernées pendant les phases de montage, de déroulement et de démontage de manifestations.   | x       | x           | x             | MCH Organisateur | MCH Organisateur | MCH Organisateur |
| <b>Informations sur les mesures de protection</b>                          | Installation de panneaux d'information, d'affiches, etc. pour communiquer les mesures aux visiteurs et aux collaborateurs.   | x       | x           | x             | MCH              | MCH              | MCH              |
| <b>Informations pour les visiteurs</b>                                     | <p>Si le port d'un masque de protection est nécessaire lors d'un événement, les visiteurs doivent en être informés si possible à l'avance et sur place.</p> <p>Collecte des données: les visiteurs doivent être informés de la collecte de leurs données pour la recherche des contacts et leur transmission à la demande des autorités cantonales.</p> <p>Utilisation de différentes plateformes pour répondre aux questions des visiteurs (application, page d'accueil, hotline d'information, etc.)</p> <p>Les visiteurs qui appartiennent au groupe à risque tel que défini par l'OFSP ou qui présentent des symptômes de COVID-19 sont invités à rester à l'écart avant la manifestation.</p> | x       | x           | x             | MCH Organisateur | MCH Organisateur | MCH Organisateur |

## 8. Chef de projet/responsable de salon MCH ou organisateur

Mise en œuvre de mesures au niveau du management afin d'appliquer et d'adapter efficacement les mesures de protection.

| Mesure  | Mise en œuvre   | Responsable                                  |
|---|---|--|
| <b>Communication des mesures à mettre en œuvre aux collaborateurs</b>   | Informations spécifiques par secteur pour les collaborateurs: <ul style="list-style-type: none"> <li>responsables de salon/chefs de projet</li> <li>directeurs d'exposition</li> <li>techniciens de l'événementiel</li> <li>gestionnaires de locaux</li> <li>personnel de nettoyage</li> </ul>  | MCH<br>Organisateur                          |
| <b>Personnes responsables de la mise en œuvre du plan de protection</b> | MCH désigne une personne responsable qui est disponible pendant la manifestation et qui surveille le respect du plan de protection.<br><br>L'organisateur désigne également une personne responsable qui garantit la mise en œuvre du plan de protection lors de la manifestation.  | MCH<br>Organisateur                          |
| <b>Formations</b>   | Formation aux mesures prises si nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> <li>manipulation correcte des produits désinfectants</li> <li>utilisation des équipements de protection (masques, gants jetables)</li> <li>formation sur les contrôles d'accès</li> </ul>  | MCH<br>Organisateur                          |
| <b>Assurer l'échange d'informations avec les autorités</b>              | Maintenir un échange régulier avec les autorités cantonales afin de pouvoir adapter le concept de protection.   | MCH<br>Organisateur (avec le soutien de MCH) |
| <b>Garantir les stocks</b>  | Les distributeurs de savon, les désinfectants pour les mains, les lingettes jetables et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces) sont régulièrement réapprovisionnés. L'entreprise s'assure que les stocks sont suffisants.<br><br>L'entreprise met à disposition des produits d'hygiène tels que du savon et des produits désinfectants. Elle vérifie régulièrement le stock et le renouvelle. Si nécessaire, elle propose des masques et des gants de protection. | MCH  |
| <b>Collaborateurs malades</b>   | Les collaborateurs malades ne sont pas autorisés à travailler et sont renvoyés chez eux immédiatement.  | MCH<br>Organisateur                          |

Ce concept a été élaboré à partir d'une solution sectorielle.

Ce concept a été mis à la disposition de toutes les parties mentionnées et expliqué le cas échéant, il s'applique à toutes les manifestations dont MCH porte la responsabilité.

**Jonas Scharf**  
Responsable de la sécurité MCH

**Beat Zwahlen**  
CEO de MCH Group


